

5.2 Mandat des comités

5.2.1 Comité des finances et d'audit

CONSEIL D'ADMINISTRATION MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

1.0 Préambule

Le comité des finances et d'audit est un comité permanent du conseil d'administration. Il a la responsabilité d'examiner ponctuellement la situation financière et les résultats des activités de l'organisme, de produire des rapports et de formuler des recommandations au conseil d'administration concernant les finances. Les recommandations peuvent porter sur la préparation du budget annuel, la gestion des fonds des immobilisations et les plans financiers à long terme de l'organisme.

2.0 Mandat

Le mandat du comité est de veiller à la santé financière de l'organisme en s'assurant que des mécanismes de contrôle et de reddition de compte sont en place en ce qui a trait aux finances et aux risques matériels.

3.0 Portée

États financiers, gestion financière et production de rapports

Par exemple :

3.1 Examiner le plan d'activités annuel et formuler des recommandations, notamment concernant les dépenses et les revenus de fonctionnement.

3.2 Assurer le contrôle, l'examen et la présentation des états financiers, des écarts budgétaires et des statistiques pertinentes chaque trimestre et annuellement.

3.3 Recommander chaque année la nomination d'un auditeur.

3.4 Examiner et évaluer le rendement et l'indépendance de l'auditeur.

3.5 Examiner et approuver le plan d'audit ainsi que les frais facturés pour les services d'audit conformément à la politique du conseil d'administration.

3.6 Rencontrer l'auditeur pour examiner avec lui ses conclusions, les difficultés, les lacunes dans les contrôles internes, sa lettre de recommandations et la réponse de l'administration à cette lettre.

3.7 Rencontrer la direction en cours d'année pour connaître les mesures prises au regard de la lettre de recommandations qu'elle a reçue à la suite de l'audit annuel.

3.8 Rencontrer l'auditeur et la direction séparément à huis clos pour discuter des questions qui, d'après eux ou d'après le comité, devraient être abordées de façon confidentielle.

3.9 Vérifier au moins une fois tous les quatre ans que les systèmes et contrôles financiers nécessaires sont en place.

3.10 Examiner les états financiers annuels audités et formuler des recommandations au conseil à cet égard.

3.11 Évaluer périodiquement la nécessité d'un audit interne et, si un audit est réalisé, superviser le processus.

3.12 Produire des rapports et formuler des recommandations concernant les politiques relatives aux finances et à l'investissement.

3.13 Superviser le processus d'analyse et de gestion du risque.

Gestion des risques

Par exemple :

3.10 Recevoir régulièrement des rapports de la chef de la direction sur des questions qui présentent d'importants risques pour l'ACE, notamment les poursuites, les questions d'environnement, de santé ou de sécurité ou tout autre enjeu de nature réglementaire.

3.11 Recevoir régulièrement des rapports de la chef de la direction sur la couverture d'assurance de l'ACE.

3.12 Superviser la mise en place par la direction d'un système adéquat de contrôles et procédures internes et assurer le bon fonctionnement de ceux-ci. Le comité des finances et d'audit peut être appelé à recevoir des rapports périodiques de la direction sur des enjeux de contrôle interne.

Informé le conseil d'administration et le conseiller sur des

questions financières au besoin. 4.0 Rapport hiérarchique

Le président du comité des finances et d'audit communique les questions importantes au conseil d'administration de l'ACE au nom de son comité.

5.0 Président

Le président du comité des finances et d'audit est nommé par le président du conseil d'administration de l'ACE parmi les membres du comité.

6.0 Secrétaire

La chef de la direction de l'ACE nomme un membre du personnel qui soutient le comité dans son mandat et joue le rôle de secrétaire à toutes les réunions. Chaque réunion est consignée et le procès-verbal est remis aux membres du comité.

7.0 Fréquence des réunions

Le comité des finances et d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par année. Les réunions se tiennent en personne ou par téléconférence.

8.0 Quorum

La majorité des membres du comité constitue le quorum.

9.0 Autorité

Le comité des finances et d'audit a le pouvoir d'interpréter et de mettre en œuvre les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il peut en outre utiliser les ressources qui lui sont allouées par le conseil pour tenir ses réunions ou effectuer toute autre activité en lien avec ses livrables, y compris solliciter les services d'un consultant.

Le comité n'est pas autorisé à donner des ordres à la chef de la direction ou à tout autre membre du personnel. Il a uniquement le droit de demander les renseignements dont il a besoin pour remplir son mandat.

10.0 Prise de décisions

Les décisions se prennent à la majorité simple.

11.0 Nomination

Les membres sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Le comité doit compter de trois à six membres.

Les critères de sélection des membres sont notamment :

- la crédibilité;

- la volonté de consacrer au comité le temps et les efforts voulus;
- la connaissance des mesures nécessaires à l'accomplissement du mandat;
- l'expérience pertinente.

12.0 Diffusion des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont remis aux membres du comité.

13.0 Modifications

Le présent mandat a été rédigé par le comité d'agrément et d'enregistrement et a été approuvé par le conseil d'administration de l'ACE le 6 juin 2014. Le conseil d'administration l'examinera régulièrement et demandera au besoin l'avis du comité.

Date de révision	Action	Date d'approbation par le conseil d'administration
	Le mandat du comité d'examen de la gouvernance a été approuvé par le conseil d'administration de l'ACE.	6 juin 2014
	Nominations au comité d'examen de la gouvernance : Paul Carson (président), Manon Landry-Ouellette (membre), Martin Clérout (membre)	6 juin 2014
	Modification	22 septembre 2014
	Membre sortant du comité d'examen de la gouvernance : Martin Clérout Nouvelle membre : Monica Lockie	5 juin 2015
	Modification de format	8 octobre 2015